

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2653

20 novembre 2007

SOMMAIRE

AAE Wagon Finance S.A	International Incal Finance S.A	127 303
AB Foods Luxembourg S.à r.l 127339	Lairnisia Investment S.A	<mark>1273</mark> 36
Alcoa Luxembourg S.à.r.l127310	LEICo (Luxembourg-England Investment	
Berkel, s.à r.l	Company)	127 306
Borealis (Luxembourg) General Partner	Leviria Holding B.V	12 7 342
S.à r.l	Limone S.A	127325
Boreana S.A	Limon S.A	12 <mark>7</mark> 321
CAREP Japan S.à r.l	Limon S.A	127325
Ceratos Finance S.A127310	Lux Estates S.A	1 <mark>27</mark> 341
Charcot S.A	Melia S.A	<mark>127</mark> 313
Community Investments S.A127340	MGHTrading S.A	<mark>127</mark> 338
Compagnie Financière Privée127326	MRP Investments 2 S.à r.l	1 <mark>27</mark> 319
Cramer S.A127344	NRF Management Company S.à r.l	127337
Credit Suisse Tower Investments (Luxem-	Pai Investment S.A	1 <mark>27</mark> 311
bourg) S.à r.l	Petrocommerce Invest	127 342
Credit Suisse Westferry Investments (Lu-	Remba S.à r.l.	1 <mark>27</mark> 329
xembourg) S. àr.l127343	Rosann S.A	12730 0
Duferco Logistic S.A.	Secure Capital Financing S. à r. l	12 <mark>7</mark> 311
European Crossover Opportunities 127313	Serenity S.A	12730 0
E-Vasion S.à r.l127328	Silotec S.A	127338
Fintrust S.A127337	Trila Holding S. à r. l	127311
Fiparlux S.A	Valdi Communications S.à.r.l	127298
Forbach Invest S.à r.l127341	Varon Investissements S.A	127303
Hanson Devon Limited, Luxembourg	Williams Lake S.à r.l	
Branch127299	Wolseley Finance (Isis) S.à r.l	
HVB Structured Invest S.A127326	Zodiac Europe Holding S.A	
International Corporate Activities S.A 127341		



Valdi Communications S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 68.430.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 13 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 309

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007125775/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06100. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Zodiac Europe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 31.466.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 7th, 2007

- The mandates of the Directors, Ms Corinne Bitterlich, conseiller juridique, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Alain Renard, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mr Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg are re-conducted for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of the year 2013.
- The mandate of the Statutory Auditor, the company FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is re-conducted for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of the year 2013.

Luxembourg, June 7th, 2007.

For true copy
ZODIAC EUROPE HOLDING S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2007

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2007.

Certifié sincère et conforme ZODIAC EUROPE HOLDING S.A. Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007127736/795/38.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07084. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.



Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.808.

Les comptes annuels au 10 mai 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007125779/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06204. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Berkel, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp.

R.C.S. Luxembourg B 80.467.

Im Jahre zweitausendsieben, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen

Herr Markus Berkel, Heizungsmeister, geboren in Wesel (Deutschland) am 5. Juli 1964, wohnhaft in L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp,

Inhaber von einhundertvierundzwanzig (124) Anteilen,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Wohl, Steuerberater, mit Berufsadresse in Luxemburg,

aufgrund von einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 3. Oktober 2007.

Die vorerwähnte Vollmachte bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BERKEL, s. à r.l. (Identitätsnummer 2001 24 01 036), mit Sitz in L-8369 Hivingen, 4, rue des Champs, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 80.467, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 19. Januar 2001, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 742 vom 10. September 2001,

ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat sich der vorbenannte Herr Markus Berkel, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft BERKEL, s.à r.l., zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-8369 Hivingen, 7, rue des Champs, nach L-8326 Capellen, 19, rue Hiereknapp, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

« Art. 2. (Erster Absatz). Der Sitz der Gesellschaft ist in Capellen.»

Koster

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anerfallen, werden abgeschätzt auf achthundert Euro (€ 800,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Wohl, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 2007. Relation: CAP/2007/2577. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 22. Oktober 2007

A. Weber.

Référence de publication: 2007126953/236/42.

(070146924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.



Rosann S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 20.476.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125780/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07438. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Serenity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 73.340.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SERENITY S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.340, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 157 du 19 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Abandon du statut de société holding;
- 2. Modification de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée SERENITY S.A.»
- 3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations qui pourront également être convertibles; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»;
- 4. Echange de 20 actions anciennes contre 1 action nouvelle. Fixation d'une valeur nominale de EUR 1.000,- pour chacune des actions;
- 5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par incorporation des réserves disponibles avec émission de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune;
- 6. Fixation d'un capital autorisé d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune;
 - 7. Modification subséquente de l'article 4 des statuts;



- 8. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»
- 9. Modification de l'article 12, alinéa 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatre mardi de mai à 11.30 heures.»;
 - 10. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions au porteur, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée SERENITY S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations qui pourront également être convertibles; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger vingt (20) actions anciennes contre une (1) action nouvelle et de fixer la valeur nominale à mille euros (1.000,- €) pour chacune des cinquante (50) actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- €) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- €) à deux cent mille euros (200.000,- €) par émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune, moyennant incorporation de réserves disponibles à due concurrence.

Souscription et libération

Les cent cinquante (150) actions nouvellement créées ont été souscrites par les actionnaires, tel qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social.

La preuve de l'existence de réserves disponibles à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- €) a été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constante expressément, moyennant production d'une situation établie au 16 juillet 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé et de le fixer à deux millions euros (2.000.000,- €) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.



Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions 5 et 6 et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- €) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions euros (2.000.000,- €) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions au cours d'une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription d'actions et peut de temps à autre résoudre d'effectuer une augmentation partielle ou totale de capital par l'émission des actions par conversion de tout profit de la société en capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

L'exercice en cours qui a commencé le premier juillet se terminera le 31 décembre 2008.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de l'article 12, alinéa 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 12. Alinéa 1 er . L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi de mai à 11.30 heures.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 2.000,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, LAC/2007/21119. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007128072/212/149.

(070148004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.



Varon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 46.206.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 septembre 2007, que la liquidation de la société, décidée en date du 24 mai 2007, a été clôturée et que VARON INVESTISSEMENTS S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, 10 octobre 2007.

Pour VARON INVESTISSEMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Le liquidateur

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007125804/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

International Incal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.661.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société de droit panaméen, REDCLOSE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 2nd Floor, Swiss Bank Building East 53rd Building, Marbella, Republic of Panama, ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrées à Luxembourg en date du 2 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL INCAL FINANCE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.



Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
La société de droit panaméen REDCLOSE INTERNATIONAL S.A	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, président;
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1 ^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ADOMEX S.A. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007. LAC/2007/30992. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007126332/5770/143.

(070146057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.



LEICo (Luxembourg-England Investment Company), Société Anonyme.

Siège social: L-7634 Heffingen, La Grange.

R.C.S. Luxembourg B 95.515.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2007, les mandats des Administrateurs Mme Christine Fossett-Moreau de Melen, M. Patrick Fossett, M. Christophe Clasen et M. Bernard Clasen ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

M. Patrick Fossett a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur-Délégué et M. Christophe Clasen dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, 10 octobre 2007.

Pour LEICo (LUXEMBOURG-ENGLAND INVESTMENT COMPANY)

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007125805/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Duferco Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 132.710.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante es qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DUFERCO LOGISTIC S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre



manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.



Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou telefax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

- **Art. 10.** La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ACTE CO. LIMITED, préqualifiée déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Antonio Mattiello, dirigeant administratif, né le 15 octobre 1946 à Monte di Procida (Italie), demeurant à CH-1205 -8, bd des Philosophes, Genève,
- b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, et
- c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
 - Monsieur Antonio Mattiello, prénommé.
 - 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262
 - 5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.
- 6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
 - 7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007. LAC/2007/29623. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007127536/202/197.

(070146898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.



Ceratos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.987.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2007 que:

- Le Conseil d'Administration a rectifié la cooptation de Monsieur Patrick Moinet, en tant qu'administrateur de catégorie B, avec effet au 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007125806/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ05037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Alcoa Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.012.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.117.

Infolge der Auflösung von ALCOA CanLux FINANCE S.à r.l. vom 30. Mai 2006 wurde der Gesellschaftsanteil letzterer am Gesellschaftskapital der Gesellschaft auf die ALCOA INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY übertragen, womit ALCOA INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY nunmehr seit dem 30. Mai 2006 Alleingesellschafter der Gesellschaft ist und alle 1.000.125 Anteile an der Gesellschaft hält.

Außerdem:

- hat die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft im Rahmen ihrer Sitzung vom 27. Juli 2005 die Mandate der Herren José Ramón Camino De Miguel und Lluís Maria Fargas Mas als Geschäftsführer, und das Mandat von PricewaterhouseCoopers als Rechnungskommissar bis zur im Jahre 2006 abzuhaltenden Jahreshauptversammlung der Gesellschafter verlängert;
- hat die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft im Rahmen ihrer Sitzung vom 5. Juli 2006 die Mandate der Herren José Ramón Camino De Miguel und Lluís Maria Fargas Mas als Geschäftsführer, und das Mandat von PricewaterhouseCoopers als Rechnungskommissar bis zur im Jahre 2007 abzuhaltenden Jahreshauptversammlung der Gesellschafter verlängert; und
- hat die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft im Rahmen ihrer Sitzung vom. 4. Juli 2007 die Mandate der Herren José Ramón Camino De Miguel und Lluís Maria Fargas Mas als Geschäftsführer, und das Mandat von PricewaterhouseCoopers als Rechnungskommissar bis zur im Jahre 2008 abzuhaltenden Jahreshauptversammlung der Gesellschafter verlängert.

Ferner hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft anlässlich seiner Sitzung vom 27. November 2002 Herrn Gerard Stassen, geschäftsansässig in L-2520 Luxemburg, 21-25, allée Scheffer, 4th Floor, als Prokuristen (fondé de pouvoir) der Gesellschaft ernannt. Im Rahmen seiner Funktion kann Herr Stassen alleine sämtliche Verpflichtungs- und Verfügungsgeschäfte, die zur täglichen Geschäftsführung gehören, vornehmen, ausgenommen der Verkauf oder Kauf von Liegenschaften

Es wird schließlich präzisiert, dass der Sitz der Gesellschaft sich in L - 2520 Luxemburg, 21-25, allée Scheffer, 4th Floor befindet.

Für gleichlautenden Auszug und Veröffentlichung.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007127785/5499/37.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.



Pai Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.839.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 30 juillet 2007 que:

- 1. Messieurs Guido Casellini, Louis Hurst et Patrick Moinet sont réélus administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
- 2. La société MAYFAIR TRUST S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est réélue Commissaire pour la même période.
- 3. La société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est réélue Réviseur d'Entreprises pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007125807/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Secure Capital Financing S. à r. l., Société à responsabilité limitée, (anc. Trila Holding S. à r. l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 131.237.

In the year two thousand and seven, on the eighth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a public company limited by shares according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered offices in Luxembourg at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 46.448 acting in its capacity as the sole shareholder of TRILA HOLDING S. à r.l., incorporated by notarial deed dated June 26th, 2007 by Maître Paul Bettingen, not yet published with the official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry, here represented by Mrs Valérie Maron residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy by virtue of a proxy given on 8th August 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of TRILA HOLDING S..à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;
 - that the sole shareholder has taken the following resolution:

First and sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the name of the company from TRILA HOLDING S. à r.l. into SECURE CAPITAL FINANCING S. à r.l. and restate Article 1 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1.** The company is a «société à responsabilité limitée», a private limited liability company governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Law») and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée» and bears the name SECURE CAPITAL FINANCING S. à r.l.»



Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, agissant à sa qualité d'associé unique de TRILA HOLDING S. à r.l., constituée par acte passé par le notaire Maître Paul Bettingen dressé en date du 26 juin 2007, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et dont les statuts sont à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dûment représentée aux présentes par Madame Valérie Maron, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 8 août 2007.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société TRILA HOLDING S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
 - Qu'elle a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'actionnaire unique déclare modifier la dénomination de la société de TRILA HOLDING S. à r.l. en SECURE CAPITAL FINANCING S. à r.l. et de modifier l'article 1 ^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1** er . La Société est une «société à responsabilité limitée», régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée et porte le nom SECURE CAPITAL FINANCING S. à r.l. (la «Société»).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'a demande de la comparante l'a requis de documenter le présent acte es rédige en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglaise et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. Maron, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007. LAC/2007/22803. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128065/5770/86.

(070148047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.



Melia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.086.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 avril 2007 que:

- 1. Messieurs Francesco Cuzzocrea, Bruno Beernaerts et Patrick Moinet sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.
 - 2. Monsieur Francesco Cuzzocrea est réélu administrateur-délégué pour la même période.
- 3. Est réélu Commissaire pour la même période, la société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007125808/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08369. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

European Crossover Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.711.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., a private limited company incorporated under the law of the Netherlands, having its registered office at 16, Fokkerstraat, 2811ER Reeuwijk, the Netherlands, registered with the Dutch register of commerce under number 33250267 0000, duly represented by Mr Xavier Borremans, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of EUROPEAN CROSSOVER OPPORTUNITIES.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the



same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of any manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.



- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's financial year begins on October 1st of each year and ends on September 30th of the following year.
- **Art. 21.** Each year on September 30th, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by the manager(s) or by one or more liquidators which do not need to be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500.-) shares have been subscribed by BRYAN GAMIER CAPITAL HOLDING B.V., aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 30th, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company:



- (i) Mr Philippe Haquenne, Director, born in Mons (Belgium) on January 15, 1948, professionally residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg; and
- (ii) Ms Bouchra Akhertous, Corporate Manager, born in Mont-Saint-Martin (France) on October 8, 1974, professionally residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BRYAN GAMIER CAPITAL HOLDING B.V., une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 16, Fokkerstraat, 2811ER Reeuwijk, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce néerlandais sous le numéro 33250267 0000, représentée par M. Xavier Borremans, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de EUROPEAN CROSSOVER OPPORTUNITIES.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.



Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un viceprésident. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.



Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1 er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 21.** Chaque année au trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) parts sociales ont été souscrites par BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., ci-avant nommé, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un paiement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 2. Sont nommés comme gérants de la Société:
- (i) M. Philippe Haquenne, Directeur, né à Mons (Belgique) le 15 janvier 1948, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg; et
- (ii) Mme Bouchra Akhertous, Corporate Manager, née à Mont-Saint-Martin (France) le 8 octobre 1974, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Borremans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, LAC/2007/25197. — Reçu 125 euros.



Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007127535/202/304.

(070146900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Borealis (Luxembourg) General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider. R.C.S. Luxembourg B 108.216.

EXTRAIT

Conformément à une convention de cession de parts sociales conclues en date du 27 Août 2007, entre la société BOREALIS INVESTMENTS GENERAL PARTNER INC. (vendeur) et la société BOREALIS INTERNATIONAL INVESTMENTS CORPORATION (comme acheteur), les 501 parts sociales de la société BOREALIS (LUXEMBOURG) GENERAL PARTNER Sàrl, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, formant le capital de EUR 12.525,- sont réparties comme suit:

1. BOREALIS INTERNATIONAL INVESTMENTS CORPORATION, société de droit canadien, ayant son siège social à Roayl Bank Plaza, South Tower, 200 Bay Street, Suite 2100, Toronto, Ontario, Canada M5/2/2: 501 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007125809/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

MRP Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Williams Lake S.à r.l.).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.867.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III S.C.A., with registred office at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

here represented by Isabelle Clinquart, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 12, 2007.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole member of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of WILLIAMS LAKE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127.867, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated April 18, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro, represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - The agenda is worded as follows:
 - Amendment of the Company's name into MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.
 - Amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:
 - « Art. 4. The Company will have the name MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.»
- Resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company with immediate effect and the grant full discharge to it for the execution of its mandate;
 - Appointment with immediate effect as managers of the Company for an unlimited period:



- Mr. Marie-Eve Nyssen, lawyer, born in Eupen (Belgium), on November 19, 1979, with professional address at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
- Mr. Ismaël Dian, accountant, born in Virton, Belgium, on November 19, 1979, with professional address at, 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- Mr. Renato Lavorato, company director, born in Roma, Italy, on March 12, 1962, with professional address at rue Goethe 25, L-1637 Luxembourg;

The sole partner then passed the following resolutions:

First resolution

The name of the Company's is changed to MRP INVESTMENTS 2 S.à r.l.

As a consequence article 4 of the articles of association will henceforth have the following wording:

« Art. 4. The Company will have the name MRP INVESTMENTS 2 S.à r.l.»

Second resolution

The resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company with immediate effect is accepted and it is granted full discharge to it for the execution of its mandate.

Third resolution

Are appointed with immediate effect as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Marie-Eve Nyssen, lawyer, born in Eupen (Belgium), on November 19, 1979, with professional address at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
- Mr. Ismaël Dian, accountant, born in Virton, Belgium, on November 19, 1979, with professional address at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- Mr. Renato Lavorato, company director, born in Roma, Italy, on March 12, 1962, with professional address at rue Goethe 25, L-1637 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III S.C.A., avec siège social à 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

ici représentée par Isabelle Clinquart, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de WILLIAMS LAKE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127.867, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - L'ordre du jour est conçu comme suit:
 - Modification du nom de la Société en MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.;
 - Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
 - « Art. 4. Le nom de la Société est MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.»
- Démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. comme gérant de la Société avec effet immédiat et pleine décharge pour l'exécution de son mandat;
 - Nomination avec effet immédiat comme gérants de la Société pour une période indéterminée:



- M. Marie-Eve Nyssen, avocat, né à Eupen (Belgique), le 19 novembre 1979, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
- M. Ismaël Dian, comptable, né à Virton, Belgique, le 19 novembre 1979, avec adresse professionnelle à 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- M. Renato Lavorato, administrateur de sociétés, né à Rome, Italie, le 12 mars 1962, avec adresse professionnelle à 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nom de la Société est changé en MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.;

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Le nom de la Société est MRP INVESTMENT 2 S.à r.l.»

Deuxième résolution

La démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. comme gérant de la Société avec effet immédiat est acceptée et pleine décharge pour l'exécution de son mandat lui est accordée.

Troisième résolution

Sont nommés avec effet immédiat comme gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Marie-Eve Nyssen, avocat, né à Eupen (Belgique), le 19 novembre 1979, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
- M. Ismaël Dian, comptable, né à Virton, Belgique, le 19 novembre 1979, avec adresse professionnelle à 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- M. Renato Lavorato, administrateur de sociétés, né à Rome, Italie, le 12 mars 1962, avec adresse professionnelle à 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Clinquart, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007. LAC/2007/19359. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128063/5770/117.

(070147994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Limon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.647.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ULISSE OVERSEAS LIMITED, société de droit des Bahamas, avec siège social établi au The Bahamas Financial Centre, Shirley and Charlotte Streets, P.O. BOX n-3023, Nassau, Bahamas, inscrite au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro B 148.931,

ici représentée par M. Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIMON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juillet 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.



Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ULISSE OVERSEAS LIMITED, avec siège social établi au The Bahamas Financial Centre, Shirley and Charlotte Streets, P.O. BOX n-3023, Nassau, Bahamas.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.400,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Monsieur Paolo Berardelli, employé, né le 4 février 1943 à Brescia (BS), Italie, demeurant à Cellatica (BS), Italie, Via Campiani n ° 41.
- 2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Paolo Berardelli, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.



Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20308. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007126302/208/198.

(070145819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Limone S.A., Société Anonyme, (anc. Limon S.A.).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.647.

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ULISSE OVERSEAS LIMITED, société de droit des Bahamas, avec siège social établi au The Bahamas Financial Centre, Shirley and Charlotte Streets, P.O. BOX n-3023, Nassau, Bahamas, inscrite au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 148931 B,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2007.

La susdite procuration est restée annexée à l'acte de constitution de la société LIMON S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, reçu par le notaire soussigné en date 24 juillet 2007, enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 juillet 2007, LAC/2007/20308,

La comparante représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de constituant et actionnaire actuel de la prédite société LIMON S.A.,

déclare que dans le susdit acte de constitution du 24 juillet 2007, la dénomination sociale de la société a été érronément indiquée comme LIMON S.A.,

alors qu'il aurait fallu l'indiquer à la page 1 ère de l'acte de constitution soit comme en tête ainsi qu'à l'article 1 ^{er} des statuts par LIMONE S.A.,

de sorte que l'article 1 er des statuts doit se lire comme suit:

«Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIMONE S.A.»

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au mandataire de la comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30247. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Référence de publication: 2007126303/208/40.

(070145819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

COFIPRI, Compagnie Financière Privée, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 4.228.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2007

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 9 des statuts, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jérôme Lesaffre, né le 12 septembre 1958, domicilié 17, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007125812/3842/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09789. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

HVB Structured Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Im Jahre zweitausend und sieben, am zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist die Aktionärin der Aktiengesellschaft HVB STRUCTURED INVEST S.A. («Gesellschaft»), mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 112.174, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg am 16. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 448 vom 1. März 2006, zu letzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtsitz in Niederanven, am 13. Oktober 2006 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1934, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre («Versammlung») in Luxemburg zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 15.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Frau Corinne Lamesch, Rechtsanwältin, wohnhaft in 4, place de Paris, L-2314 Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestellt Pierre-Alexandre Delagardelle, Rechtsanwalt, wohnhaft in 4, place de Paris, L-2314 Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Elke Leenders, Juristin, wohnhaft in 4, place de Paris, L-2314 Luxemburg. Sodann stellt der Vorsitzende fest:

- I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zwölftausendfünfhundertfünfzig (12.550) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), welche das gesamte Kapital darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann.
- II. Dass diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit der Vollmacht gegenwärtiger Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.
- III. Dass die alleinige Aktionärin bestätigt von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäss ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichtet und sich zu dieser ordentlichen Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklärt.
 - IV. Dass die Tagesordnung der Versammlung folgende Punkte umfasst:
- 1. Streichung des vorletzten Absatzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Berechtigung der Gesellschaft zur individuellen Portfolioverwaltung, Anlageberatung sowie zu Leistungen im Zusammenhang mit der Verwahrung und Verwaltung von Fondsanteilen um Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft somit folgenden Wortlaut zu geben:
- « Art. 4. Geschäftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), die gemäß der Richtlinie des Europäischen Rates 85/611/



EWG zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren in ihrer abgeänderten Form («Richtlinie 85/611/EWG») zugelassen sind, sowie von anderen luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) oder Fonds.

Die Verwaltung von Portfolios von Investmentfonds und -gesellschaften schließt folgendes mit ein, ohne dass diese Aufzählung erschöpfend wäre:

- Portfolioverwaltung von OGAW und OGA;
- Verwaltung von OGAW und OGA, welche in der Erfüllung sämtlicher in Anhang II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002») aufgelisteter Aufgaben besteht;
 - Vermarktung und Vertrieb von Anteilen oder Aktien von OGAW und/oder OGA in Luxemburg und/oder im Ausland;

Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen, Geschäfte abzuschließen und Tätigkeiten auszuüben, die sie direkt oder indirekt zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, dies jedoch stets innerhalb der in Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Grenzen.»

2. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den vorletzten Absatz des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Berechtigung der Gesellschaft zur individuellen Portfolioverwaltung, Anlageberatung sowie zu Leistungen im Zusammenhang mit der Verwahrung und Verwaltung von Fondsanteilen zu erbringen, zu streichen und somit Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:.

« **Art. 4. Geschäftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), die gemäß der Richtlinie des Europäischen Rates 85/611/EWG zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren in ihrer abgeänderten Form («Richtlinie 85/611/EWG») zugelassen sind, sowie von anderen luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) oder Fonds.

Die Verwaltung von Portfolios von Investmentfonds und - gesellschaften schließt folgendes mit ein, ohne dass diese Aufzählung erschöpfend wäre:

- Portfolioverwaltung von OGAW und OGA;
- Verwaltung von OGAW und OGA, welche in der Erfüllung sämtlicher in Anhang II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002») aufgelisteter Aufgaben besteht;
 - Vermarktung und Vertrieb von Anteilen oder Aktien von OGAW und/oder OGA in Luxemburg und/oder im Ausland;

Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen, Geschäfte abzuschließen und Tätigkeiten auszuüben, die sie direkt oder indirekt zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, dies jedoch stets innerhalb der in Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Grenzen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, und keiner mehr das Wort ergreift, wird die Versammlung aufgehoben.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde getragen werden, belaufen sich auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Lamesch, P. A. Delagardelle, E. Leenders, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128059/5770/89.

(070148050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.



Fiparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.978.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Emile Schneider demeurant Maison 41, L-9762 Lullange de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur M. Etienne Gillet, 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007125813/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

E-Vasion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 82.918.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Teresa Antunes Valente Moura, demeurant à L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare.

Laquelle comparante a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée E-VASION S.àr.l., avec siège social à L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare, a été constituée par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 23, du 4 janvier 2002;
- que le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par cents parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune;
 - qu'elle est associée unique et propriétaire des cents parts sociales (100) de la prédite société;
 - que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;
 - qu'elle décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;
- qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
 - que décharge pleine et entière est accordée à la gérante pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société savoir à Schifflange, 9, rue de la Gare.
 - Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. T. Antunes Valente Moura, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11787. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007128073/203/36.

(070148129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.



Remba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 132.754.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BLACKSTONE LR ASSOCIATES (CAYMAN) V LIMITED, a limited liability company under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman Islands, Cayman Islands and registered under number 161921 with the Registrar of Companies of the Cayman Islands,

represented by Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th September 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company REMBA S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name REMBA S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may act general partner, commandité or manager of any entity.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500)shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.



Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

- Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by



profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the twelve hundred five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (\leq 1).

Evidence of the payment of the subscription price of €12,500 has been given to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December, 2008

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

Office Center Gëlle Klack, 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

2. The following person is appointed as sole manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with sole signature power:

John Sutherland, Manager, 9, rue Principale, L-6990 Hostert (Niederanven), Born on December 2, 1964 in Lower Hutt, New Zealand

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BLACKSTONE LR ASSOCIATES (CAYMAN) V LIMITED, une société anonyme créée et existante sous les lois des lles Cayman, ayant son siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, lles Cayman et étant enregistrée sous le numéro 161921 auprès du Registre de Commerce des lles Cayman,

représentée par M ^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée REMBA S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de REMBA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.



Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute tierce personne pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut agir en tant que general partner, associé commandité ou gérant de toute société.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur au pair de un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.



Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire dans laquelle il serait engagé en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet Article seront avancées par la Société avant



toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent Article.

- Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrit régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ciaprès). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- **Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

- Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 15. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se réfèreront à la législation applicable.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur au pair de un Euro (€ 1) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de € 12,500 a été donnée au notaire instrumentant.



Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et se termina le 31 décembre 2008.

Dépenses, Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille Euros (€ 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

Office Center Gëlle Klack, 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

John Sutherland, Gérant, 9, rue Principale, L-6990 Hostert (Niederanven), né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle Zélande.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28582. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Elvinger.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007127745/211/417.

(070147454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Lairnisia Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 septembre 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007125814/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

CAREP Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.989.

EXTRAIT

Il résulte que le gérant de la Société, M. Christopher Finn, a changé son adresse:

- M. Christopher Finn aura désormais son adresse au 64, avenue de Chailly, 1012 Lausanne, Suisse.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007125815/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

NRF Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.489.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 9 août 2007

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique du 9 août 2007 que Monsieur Michael Chidiac a été remplacé dans ses fonctions de gérant de la société prenant effet le 9 août 2007 et que l'actionnaire unique a nommé comme gérant Monsieur Manuel Hauser, résident à 2, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-haut, Grand-Duché de Luxembourg, prenant effet le 9 août 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour NRF MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007125817/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Fintrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 115.534.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 juillet 2006 que Monsieur Robert Banfield n'est plus administrateur.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007126170/535/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-C|04821. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Charcot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.163.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 21 septembre 2007:

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, accepte la démission de M. Claude Prat de ses fonctions d'administrateur.



Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer en remplacement M. Jean-Marc Assa, employé privé, né le 28 mars 1974 à Paris, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. Son mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Signature Le président

Référence de publication: 2007125819/1091/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Silotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.940.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 3 septembre 2007:

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer avec effet immédiat M. Gilles Malhomme de ses fonctions d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer en remplacement M. Serge Micheli, gestionnaire, demeurant à 2, rue Valéry Giscard D'Estaing, 1564 Bangui. Son mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Labbe Chapuis

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007125821/1091/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Boreana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.350.

EXTRAIT

Les administrateurs, Mesdames Gabriele Schneider et Danièle Martin, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schmit, ont démissionné.

Luxembourg, le 1 er octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007126171/535/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

MGHTrading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2007 que Monsieur Nicolas Schaeffer jr, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Danièle Martin, démissionnaire.



Luxembourg, le 20 septembre 2007. Pour extrait conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Référence de publication: 2007126166/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04828. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

AB Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.103.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.457.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of August.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ABF (UK) LIMITED, a company validly existing as a private limited company under the laws of England and Wales, with registered office at Weston Centre, 10 Grosvenor Street, London W1K 4QY (Great Britain), registered with the Companies House under number 00314913,

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in London, on 10 August 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company AB FOODS LUXEMBOURG S.à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 89.457, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, on 10 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 1682 dated 23 November 2002, which articles of association have been amended by a deed received by Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 28 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 11 dated 6 January 2003 (the «Company»).

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder appointed Mr. Peter Russell, accountant, born in Edgware, Middlesex (Great Britain) on 12 September 1957, residing professionally at Weston Centre, 10 Grosvenor Street, London W1K 4QY (Great Britain), as new A Manager of the Company for an unlimited period.

Second resolution

The sole shareholder resolved to replace the following paragraph of Article 9 of the Articles of Association of the Company:

«A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.»

by a new paragraph reading as follows:

«A manager may represent more than one of his colleagues.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.



Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ABF (UK) LIMITED, une société dûment constituée sous la forme d'une private limited company de droit anglais, ayant son siège social à Weston Centre, 10 Grosvenor Street, Londres W1K 4QY (Grande-Bretagne), immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 00314913,

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 10 août 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société AB FOODS LUXEMBOURG S.à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.457, constituée selon acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1682 du 23 novembre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, préqualifié, le 28 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 11 du 6 janvier 2003 (la «Société»).

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique a décidé de nommer M. Peter Russell, comptable, né à Edgware, Middlesex (Grande-Bretagne) le 12 septembre 1957, demeurant professionnellement Weston Centre, 10 Grosvenor Street, London W1K 4QY (Grande-Bretagne), en tant que nouveau gérant A de la Société pour une période indéterminée.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de remplacer le paragraphe suivant de l'article 9 des statuts de la Société:

«Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.»

par un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007. LAC/2007/23437. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128061/5770/91.

(070148115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Community Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 106.635.

FXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 10 octobre 2007 que Monsieur Laurent Backes, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Danièle Martin, démissionnaire.



Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007126167/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Lux Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.359.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 10 octobre 2007 que Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Danièle Martin, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Référence de publication: 2007126168/535/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Forbach Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.224.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 10 octobre 2007 que l'associé a décidé de renouveler avec effet immédiat et pour une durée indéterminée le mandat de Paul van Baarle, Jorge Pérez Lozano, Xenia Kotoula et lan Baker en tant que gérants de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007126178/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

INTERCORP S.A, International Corporate Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 10.548.

FXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2007 que, la société ABACAB SARL, membre de l'Institut des RÉVISEURS D'ENTREPRISES DU LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, a été nommée réviseur d'entreprises pour l'exercice 2007.



Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

L. Huby / P. Schmit

Administrateur-Directeur / Administrateur-Directeur

Référence de publication: 2007126169/535/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Petrocommerce Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.800.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires de la Société en date du 26 septembre 2007, que:

- 1. la démission de L'ALLIANCE REVISION SARL en tant que commissaire aux comptes a été acceptée avec effet au 26 septembre 2007.
- 2. L'ALLIANCE REVISION SARL, société à responsabilité, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.498, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été élue réviseur d'entreprises du 26 septembre 2007 de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007126172/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Leviria Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.087.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007126259/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01161. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.031.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 1 ^{er} août 2007, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de révoquer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 1 ^{er} août 2007;



- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée et révocable à tout moment, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat au 1 er août 2007:
- Monsieur Germain Trichies, né le 23 novembre 1954 à Pétange, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Mario Meisch, né le 14 novembre 1957 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Paul Kremer, né le 2 février 1956 à Echternach, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007126174/805/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

AAE Wagon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.451.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 11 septembre 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1) de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:
 - Monsieur Mark Stevenson, administrateur de classe A, demeurant à CH-6313 Menzingen, Frohbüel (Suisse).
- Monsieur Gérard Becquer, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Monsieur Philippe Salpetier, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 2) de renouveler le mandat du commissaire KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127240/581/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02983. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Credit Suisse Westferry Investments (Luxembourg) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.023.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 1 ^{er} août 2007, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de révoquer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 1 ^{er} août 2007;



- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée et révocable à tout moment, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat au 1 er août 2007:
- Monsieur Germain Trichies, né le 23 novembre 1954 à Pétange, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Mario Meisch, né le 14 novembre 1957 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- Monsieur Paul Kremer, né le 2 février 1956 à Echternach, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007126175/805/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-C|04777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Wolseley Finance (Isis) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 168.012,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.152.

Par résolution signée en date du 4 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Sandrine Algrain, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Madame Sonja Sartor, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126187/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Cramer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 55.012.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007126251/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck